



**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2020**

\*\*\*

L'an deux mille vingt, le 11 juin à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle communale la Croisée sise 93 rue de la Gare sans la présence du public pour des raisons sanitaires et sous la Présidence de M. Hervé CHARNALLET, Maire.

**Etaient présents :**

M. CHARNALLET, Maire

M. DUPON, Mme LEONARD, M. JUTTEAU, Mme GRENIER, M. BEQUART, Mme KOLODKINE, M. BARDOT, Mme BRESSET, adjoints au maire,

Mme ALLARD, M. BECHAUT, M. BREUZIN, Mme CHEVRIE (à partir de 19h05), Mme COCHARD, Mme LE RUYET, Mme DELOIZY, M. GAGNIERE-MOREUX, Mme GHERBI, Mme JUTTEAU, M. PICARD, M. SIMON, M. STENGER, M. DUPART, Mme BION, Mme LE PELLEC-MULLER, Mme SAUVAGET, M. CORNILLE, Mme BESCHI et M. LESIEUR, conseillers municipaux,

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents ayant donné pouvoir : 0**

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**

**Nombre de conseillers municipaux présents : 28 à 19h00 puis 29 à partir de 19h05**

**Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 0**

**Nombre de conseillers votants : 28 à 19h00 et 29 à partir de 19h05**

**Secrétaire de séance :** Mme Julie LEONARD

**Date de convocation :** le 5 juin 2020

**Date d'affichage :** le 5 juin 2020

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 6 FEVRIER 2020**

**Le Conseil municipal,**

APPROUVE à l'unanimité des membres présents lors de la séance du 6 février 2020, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 février 2020.

---

Délibération n°2020-41

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

**Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité des membres présents (23 voix pour et 6 voix contre - M. DUPART Mme BION, Mme LE PELLEC-MULLER, M. CORNILLE, Mme BESCHI et M. LESIEUR),

ARTICLE 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- 1° D'ARRETER ET MODIFIER l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° DE FIXER, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite d'une augmentation de 10 % des tarifs existants au jour de la délibération, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.
- 3° DE PROCEDER, dans les limites déterminées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; soit tous types d'emprunts, toute durée, tout montant plafonné par emprunt au montant le plus élevé entre l'investissement inscrit au budget majoré de 10 % et 5 000 000 €.
- 4° DE PRENDRE toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° DE DECIDER de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° DE PASSER les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° DE CREER les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° DE PRONONCER la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'ACCEPTER les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° DE DECIDER l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° DE FIXER les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° DE FIXER, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° DE DECIDER de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° DE FIXER les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'EXERCER, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les

dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal : dans la limite de 500 000 € ;

16° D'INTENTER au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal *et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants* ;

- en première instance, en appel, en cassation,
- en demande, en défense ou en référé,
- en procédure d'urgence et en procédure au fond,
- devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives et devant le tribunal des conflits.

17° DE REGLER les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal : 45 000 € ;

18° DE DONNER, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° DE SIGNER la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° DE REALISER les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal : 500 000 €.

21° D'EXERCER OU DE DELEGUER, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code dans la limite de 450 000 €.

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° DE PRENDRE les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'AUTORISER, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° DE DEMANDER à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ; dans la limite de 600 000 € ;

26° DE PROCEDER, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communaux ; dans la limite des autorisations de travaux et des déclarations préalables ;

27° D'EXERCER, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

28° D'OUVRIR ET D'ORGANISER la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'Environnement,

**ARTICLE 2** : Conformément à l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront être exercées par les adjoints au maire ci-après en cas d'absence ou d'empêchement du maire, dans l'ordre de priorité suivant : André DUPON, Christian JUTTEAU, Julie LEONARD.

---

Délibération n°2020-42

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – INDEMNITE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité des membres présents (23 voix pour et 6 abstentions - M. DUPART Mme BION, Mme LE PELLECC-MULLER, M. CORNILLE, Mme BESCHI et M. LESIEUR),

D'APPLIQUER :

- l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 92, 2<sup>ème</sup> alinéa de la loi 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique pour déterminer l'indemnité de fonction perçue par le M. le Maire sur la base de 55 % de l'indice de référence brut terminal de la fonction publique,
- l'article L.2123-24 du CGCT modifié par l'article 92, 3<sup>ème</sup> alinéa de la loi 2019 -1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique pour déterminer l'indemnité de fonction perçue par les Adjointes au Maire sur la base de 22 % de l'indice de référence brut terminal de la fonction publique,

D'APPROUVER la répartition des indemnités de fonctions, conformément au tableau annexé à la présente délibération.

DIT que les intéressés percevront cette indemnité à la date de leur élection en qualité de maire et d'adjoints, soit le 28 mai 2020 date à laquelle ils ont débuté l'exercice de leurs fonctions.

DIT que les frais de garde d'enfants ou assistance aux personnes âgées feront l'objet d'un remboursement, sur présentation de la convocation ou justificatif, dans la limite, par heure de garde, du smic horaire.

Les augmentations s'appliqueront automatiquement à chaque majoration de la valeur du point d'indice brut.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de l'année en cours.

#### TABLEAUX RECAPITULATIF DES INDEMNITES VERSEES AUX ELUS

<b>FONCTIONS</b>	<b>% PAR RAPPORT A L'INDICE BRUT TERMINAL*</b>	<b>MONTANT PAR RAPPORT A L'INDICE BRUT TERMINAL*</b>
<b>M. le Maire CHARNALLET Hervé</b>	<b>55 %</b>	<b>2139.17 €</b>
<b>1<sup>er</sup> adjoint DUPON André</b>	<b>22 %</b>	<b>855.67 €</b>
<b>2<sup>ème</sup> adjoint LEONARD Julie</b>	<b>22 %</b>	<b>855.67 €</b>
<b>3<sup>ème</sup> adjoint JUTTEAU Christian</b>	<b>22 %</b>	<b>855.67 €</b>
<b>4<sup>ème</sup> adjoint GRENIER Pascale</b>	<b>22 %</b>	<b>855.67 €</b>
<b>5<sup>ème</sup> adjoint BEQUART Jean-Luc</b>	<b>22 %</b>	<b>855.67 €</b>
<b>6<sup>ème</sup> adjoint KOLODKINE Geneviève</b>	<b>22 %</b>	<b>855.67 €</b>
<b>7<sup>ème</sup> adjoint BARDOT Michel</b>	<b>22 %</b>	<b>855.67 €</b>
<b>8<sup>ème</sup> adjoint BRESSET Jordanne</b>	<b>22 %</b>	<b>855.67 €</b>

- Indice brut terminal de la fonction publique soit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 : IB 1027 – IM 830

ENVELOPPE TOTALE POSSIBLE 8984.53 €

ENVELOPPE TOTALE UTILISEE 8984.53 €

---

Délibération n°2020-43

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – COMPOSITION DES COMMISSIONS PERMANENTES**

**Le Conseil municipal,**

Sur proposition du maire,

Après appel à candidature

Et après avoir procédé réglementairement aux opérations de vote,

DECIDE à l'unanimité des membres présents,

qu'outre le Maire, Président de droit, les commissions seront composées de cinq élus dont quatre membres de la liste « Imagine Orgeval » et un membre de la liste « Orgeval Cap Renouveau ».

DE DESIGNER les membres du conseil municipal élus au sein des commissions municipales suivantes (voir annexe)

COMMISSIONS PERMANENTES	Liste « Imagine Orgeval »	Liste « Orgeval Cap Renouveau »
Finances	- André DUPON - Nadine JUTTEAU - Dominique BREUZIN - Juliette LE RUYET	- Armande LE PELLECC MULLER
Attractivité municipale	- Christian JUTTEAU - Michel BARDOT - Camille ALLARD - Philippe STENGER	- Aude BESCHI
Rayonnement municipal	- Jean-Luc BEQUART - Geneviève KOLODKINE - Jordanne BRESSET - Sandra CHEVRIE	- Philippe CORNILLE
Solidarités	- Pascale GRENIER - Thérèse COCHARD - Murielle DELOIZY - Pierre GAGNIERE-MOREUX	- Michel DUPART
Développement	- Julie LEONARD - Maxime BECHAUD - Samia GHERBI - Frédéric SIMON	- Sylvie BION

Délibération n°2020-44

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - CREATION DE COMITES CONSULTATIFS**

**Le Conseil municipal**

DECIDE à l'unanimité des membres présents,  
DE PROCEDER, à la création de trois comités consultatifs comme suit:

- 1° - Valorisation du Parc de la Bruneterie
- 2° - Mise en œuvre de la Charte de l'Urbanisme
- 3° - Mise en œuvre du plan de circulation

Membres de chaque comité consultatif	Composition
Elus	Le maire ou son représentant désigné + 4 élus de l'équipe majoritaire 1 élu de l'équipe minoritaire
Associations et Orgevalais qualifiés	5 membres au plus

DIT que les membres seront nommément désignés par arrêté du maire.

DIT que chaque comité se réunira en moyenne, une fois par semestre minimum.

D'AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

DIT que, sur certains sujets spécifiques, le Maire se réserve la possibilité d'associer une ou plusieurs personnes, différentes des membres de la commission, particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet

DIT que le rôle des comités est consultatif. Les avis émis par les comités ne sauraient en aucun cas lier le Conseil Municipal.

Délibération n°2020-45

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)**

**Le Conseil municipal,**

DECIDE à l'unanimité des membres présents,

DE PROCEDER, outre le maire, Président de droit, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants devant composer la commission d'appel d'offres, à caractère permanent.

La liste « Imagine Orgeval » présente :

- André DUPON, Pierre GAGNIERE-MOREUX, Juliette LE RUYET et Gilles PICARD, en qualité de membres titulaires
- Jordanne BRESSET, Dominique BREUZIN, Pascale GRENIER et Frédéric SIMON, en qualité de membres suppléants

La liste « Orgeval Cap Renouveau » présente :

- Jean-Luc LESIEUR, en qualité de membre titulaire
- Michel DUPART, en qualité de membre suppléant

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants :29

Abstentions : 0

Bulletins blancs ou nuls :0

Suffrages exprimés : 29

Ainsi répartis :

La liste « Imagine Orgeval » obtient 22 voix

La liste « Orgeval Cap Renouveau » obtient 7 voix

Quotient électoral = 5,8

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes, la liste « Imagine Orgeval » obtient 4.sièges et la liste « Orgeval Cap Renouveau » 1 siège

DECLARE élus, pour faire partie, avec M. le Maire, Président, de la commission d'appel d'offres, à caractère permanent :

- André DUPON, Pierre GAGNIERE-MOREUX, Juliette LE RUYET et Gilles PICARD, Jean-Luc LESIEUR en qualité de membres titulaires
- Jordanne BRESSET, Dominique BREUZIN, Pascale GRENIER et Frédéric SIMON, Michel DUPART, en qualité de membres suppléants

Délibération n°2020-46

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**Le Conseil municipal,**

DECIDE à l'unanimité des membres présents,

DE FIXER à 4 le nombre de membres du Conseil municipal appelés à siéger au CCAS.

*Après avoir, conformément à l'article R. 123-8 susvisé, voté à scrutin secret,*

*Nombre de votants :29*

*Bulletins blancs ou nuls : 0*

*Nombre de suffrages exprimés : 29*

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 7,25

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste « Imagine Orgeval »	22	3,03	0	3
Liste « Orgeval Cap Renouveau »	7	0,97	1	1

PROCLAME, outre le maire, Président de droit, élus les membres suivants en tant que membres du conseil d'administration du CCAS :

1 : Pascale GRENIER;

2 : Thérèse COCHARD;

3 : Murielle DELOIZY;

4 : Michel DUPART

Délibération n°2020-47

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

**Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,  
DECIDE à l'unanimité des membres présents,  
DE DRESSER la liste de présentation suivante :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants :
Michel BARDOT Hélène BOISVERD Thérèse COCHARD Guy DOUNIES Michel DUPART André DUPON André GAILLARD Pierre GUERIN Jean-Pierre JUILLET Christian JUTTEAU Aimé LE BLOAS Catherine LE PARC Daniel LOUVET Eliane MARCHAL Ludovic POMARET Jean-Michel SCHMIDT	M. ALBAN Jean-Luc BEQUART Mme BLANLOEIL Catherine BRYM Claudine BRUYERES-INZA Sandra CHEVRIE Mme DARGENTRE Josiane FOREY Pierre GAGNIERE-MOREUX Nadine JUTTEAU Geneviève KOLODKINE Nadine LEGENDRE Juliette LE RUYET Claudie LEYLAVERGNE Marie-Claire PIGEON Philippe STENGER

Délibération n°2020-48

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES (CCAPH)**

**Le Conseil municipal,**

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité des membres présents,  
D'ARRETER la composition suivante, outre le Maire, Président de droit :

- 1) Un collège élus de 4 conseillers municipaux
- 2) Un collège élus de 2 personnes, représentant les usagers
- 3) Un collège nommé de 2 représentants d'institutions, d'associations locales

PRECISE que les membres de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées seront désignés par le Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°2020-49

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DE LA CLECT DE LA COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE**

**Le Conseil municipal,**

Il est proposé au Conseil Municipal d'élire un représentant titulaire et son suppléant,

Sont candidats au poste de titulaire :

- André DUPON
- Armande LE PELLEC MULLER

Ont obtenu :

- André DUPON 23 voix
- Armande LE PELLEC MULLER 6 voix

M. Andre DUPON est élu au poste de titulaire au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CUGPSEO.

Sont candidats au poste de suppléant :

- Nadine JUTTEAU
- Aude BESCHI

Ont obtenu :

- Nadine JUTTEAU 23 voix
- Aude BESCHI 6 voix

Mme Nadine JUTTEAU est élue au poste de suppléant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CUGPSEO.

---

**Délibération n°2020-50**

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN D'ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX**

Après appel à candidature et avoir procédé réglementairement aux opérations de vote à scrutin secret,

Ont obtenu :

Pour le SIVU de la Petite Enfance :

- En qualité de titulaires : Pascale GRENIER (22 voix), Murielle DELOIZY (22 voix), Philippe CORNILLE (7 voix)
- En qualité de suppléants : Hervé CHARNALLET (22 voix), Nadine JUTTEAU (22 voix), Armande LE PELLECC MULLER (7 voix)

Pour le SIVOM de Saint-Germain-en-Laye :

- En qualité de titulaires : Philippe STENGER (22 voix), Dominique BREUZIN (22 voix), Jean-Luc LESIEUR (7 voix)
- En qualité de suppléants : Frédéric SIMON (22 voix), Sandra CHEVRIE (22 voix), Michel DUPART (7 voix)

**Le Conseil municipal,**

DESIGNE ses représentants dans les syndicats intercommunaux comme suit :

INTITULE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
SIVU Petite enfance	- Pascale GRENIER - Murielle DELOIZY	- Hervé CHARNALLET - Nadine JUTTEAU
SIVOM de Saint Germain en Laye	- Philippe STENGER - Dominique BREUZIN	- Frédéric SIMON - Sandra CHEVRIE

---

**Délibération n°2020-51**

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'APPVPA**

Après acte de candidature et vote à main levée, ont obtenu :

- En qualité de titulaire : Jean-Luc BEQUART (22 voix), Sylvie BION (7 voix)
- En qualité de suppléant : Frédéric SIMON (22 voix), Jean-Luc LESIEUR (7 voix)

**Le Conseil municipal,**

DESIGNE M. Jean-Luc BEQUART en tant que représentant titulaire de la commune auprès de l'APPVPA.

DESIGNE M. Frédéric SIMON en tant que représentant suppléant de la commune auprès de l'APPVPA.

---

**Délibération n°2020-52**

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE**

**Le Conseil municipal,**

DESIGNE à la majorité des membres présents (23 voix pour et 6 abstentions - M. DUPART Mme BION, Mme LE PELLECC-MULLER, M. CORNILLE, Mme BESCHI et M. LESIEUR) M. Gilles PICARD en qualité de correspondant défense.



---

Délibération n°2020-53

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES - DESIGNATION D'UN DELEGUE LOCAL DU CNAS**

Après appel à candidature et vote à main levée, ont obtenu :

- Geneviève KOLODKINE : 22 voix
- Philippe CORNILLE : 7 voix

**Le Conseil municipal,**

DESIGNE Mme Geneviève KOLODKINE, pour représenter la commune d'Orgeval en tant que déléguée locale des élus.

---

Délibération n°2020-54

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES - DROIT A LA FORMATION DES ELUS**

**Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents,

D'APPROUVER les modalités décrites ci-dessus, concernant l'exercice du droit à la formation de ses membres.

D'ADOPTER les dispositions en matière de prise en charge des frais de formation et dépenses annexes liées aux formations suivies par les élus, conformément aux dispositions des articles L. 2123-16, R.2123-13, L.2123-14 et R.2123-12 du CGCT.

D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tout acte en relation avec les actions de formations sollicitées par les Elus.

DIT que les dépenses relatives aux frais de formation des membres du Conseil Municipal seront prélevées sur les crédits correspondants inscrits, chaque année au budget communal au compte 6535 et sont définies annuellement à 5.6 %.

DIT que le montant des dépenses de formation prévu pour 2020 s'élève à 6 000 €.

DIT que l'enveloppe est répartie en fonction du nombre de conseillers pour chaque liste soit :

- 76 % pour la liste « Imagine Orgeval »,
- 24 % pour la liste « Orgeval cap renouveau ».

---

Délibération n°2020-55

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES - REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Le Conseil municipal,**

DECIDE à la majorité des membres présents (22 voix pour, 6 voix contre - M. DUPART Mme BION, Mme LE PELLEC-MULLER, M. CORNILLE, Mme BESCHI et M. LESIEUR et 1 abstention Mme SAUVAGET)

D'ADOPTER le règlement intérieur du conseil municipal de la commune d'Orgeval.

---

Délibération n°2020-56

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX MINORITAIRES**

**Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents

D'ATTRIBUER un local aux conseillers minoritaires, réparti comme suit :

- Le mardi, de 8 h 30 à 12 h 30

PRECISE que le local sera équipé d'un ordinateur avec accès à Internet, d'une imprimante et d'un téléphone.

Le poste de travail sera relié à un photocopieur imprimante couleur qui se situe à proximité. Son utilisation ne devra pas gêner le bon fonctionnement des services utilisateurs. L'accès au photocopieur imprimante n'est garanti qu'aux horaires d'ouverture au public de l'annexe de la mairie, accessible uniquement durant les horaires d'ouverture du bureau du service scolaire.

Aucun mobilier de rangement n'est mis à disposition.

La liste minoritaire disposera de deux clés qui seront restituées à l'issue du mandat.

DIT que ces dispositions seront reprises dans le règlement intérieur du conseil municipal.

---

Délibération n°2020-57

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,  
DECIDE à la majorité des membres présents (28 voix pour et 1 abstention M. CORNILLE)  
DE MODIFIER le tableau des effectifs comme suit :

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020

Service Ressources Humaines

- Suppression du poste permanent d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- Création d'un poste permanent de rédacteur territorial à temps complet.

Service Espaces Verts

- Suppression du poste d'adjoint technique permanent à temps complet,
- Création d'un poste permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe

A compter du 24 août 2020

Service scolaire jeunesse

- Création de deux postes permanents d'adjoint d'animation à temps complet,
- Création de deux postes permanents d'adjoint d'animation l'un à 50 % et l'autre à 69 % d'un temps plein.
- Modification d'un poste permanent d'adjoint d'animation de 38 % à 43 %,
- Modification d'un poste permanent d'adjoint d'animation de 98 % à 100 %,
- Modification d'un poste permanent d'adjoint d'animation de 97 % à 100 %,
- Modification d'un poste permanent d'adjoint d'animation de 43 % à 57 %,
- Modification d'un poste permanent d'adjoint d'animation de 85 % à 100 %,
- Modification d'un poste permanent d'adjoint d'animation de 61 % à 64 %,
- Modification de deux postes en accroissement temporaire d'activité d'adjoint d'animation de 17 % à 18 %,
- Modification d'un poste en accroissement temporaire d'activité d'adjoint d'animation de 19 % à 18 %,
- Création d'un poste permanent d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Création d'un poste d'apprenti pour le service des sports

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de l'année en cours.

---

Délibération n°2020-58

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES : LOGEMENTS DE FONCTIONS / MODIFICATION DE MODALITE D'ATTRIBUTION**

**Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,  
DECIDE à l'unanimité des membres présents,  
DE MODIFIER comme suit la liste des emplois de la collectivité pour lesquels un logement de fonction est attribué

Pour Convention d'Occupation Précaire avec Astreintes

EMPLOI FONCTIONS	DESIGNATION DU LOGEMENT	PARTICIPATION AUX CHARGES	LOYERS
Gardien Brigadier Police Municipale Astreinte sécurité	383 rue du Maréchal Foch F3 – 92 m2	Charges à la charge de l'agent (eau, gaz, électricité...)	50 % du loyer médian : 565.80€

AUTORISE M. le Maire à signer l'arrêté d'attribution du logement pour Convention d'Occupation Précaire.

---

Délibération n°2020-59

**OBJET : TRAVAUX: AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DONNEE AU MAIRE AFIN D'EFFECTUER TOUTES LES DEMARCHES NECESSAIRES A L'OBTENTION D'UNE**

**DECLARATION PREALABLE CONCERNANT LE REMPLACEMENT DES MENUISERIES  
EXTERIEURES DE LA MAIRIE ET DE SES ANNEXES**

**Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,  
DECIDE à l'unanimité des membres présents,  
D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à  
l'obtention de la Déclaration Préalable visant au remplacement des menuiseries extérieures de la  
Mairie et de ses annexes.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

**Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,**

**Fait à Orgeval, le 11 juin 2020**

**Le Maire,**

**Hervé CHARNALLET**